

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 30
- Représentés : 3
- Absent : 0
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260427-2026_59-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du LUNDI 27 AVRIL 2026 -

Convocation avec les éléments budgétaires ont été adressés le 14 avril 2026
Convocation avec le reste de l'ordre du jour ont été adressés le 21 avril 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Michel TRIGAUT, Nicole DUFOUR, Patrick BARRÉ, Anne DUBUS, Olivier MARTIN, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Laetitia ROLAND-POLIN, Stéphane DUFOUR, Gilles BECQUET, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Lahcen LHOUE, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Nathalie DAENEN, Mohamed DAHMANE, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE à M. David VAN DEN BROECK, M. Pascal FORGEZ à Mme Nathalie DAENEN,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Lahcen LHOUE est désigné pour remplir cette fonction.

**MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ISOE)
DANS L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

N° Acte : 2026-59	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 4.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 714-13,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignants du second degré, modifié par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023,

VU l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,

VU la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 définissant les missions spécifiques applicables à la fonction publique territoriale permettant aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique de bénéficier d'une part modulable,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du lundi 27 avril 2026, séance de 14 heures,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. DAVID VAN DEN BROECK, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 33

➤ **PROPOSE** d'adopter les dispositions suivantes :

1/ LES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, et à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois des :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

N° Acte : 2026-59	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 4.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) comprend deux parts :

- une part fixe
- et une part modulable

2/ INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves :

	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part fixe	2 550 €	2 550 €

Le montant de la part fixe est indexé sur la valeur du point d'indice.

La part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

La part fixe sera maintenue intégralement, dans les mêmes proportions que le traitement, durant :

- le congé annuel,
- les ARTT,
- les autorisations spéciales d'absences et de formations professionnelles,
- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- le temps partiel thérapeutique,
- la maladie ordinaire, l'accident du travail ou la maladie professionnelle,

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est suspendue en cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée.

3/ INSTAURATION DE LA PART MODULABLE DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES

La part modulable est liée aux tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline, coordination pédagogique, fonctions managériales...).

Les conditions d'attribution permettant le versement de la part modulable sont liées à l'exercice effectif d'au moins une des missions suivantes :

N° Acte : 2026-59	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 4.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

- cours collectifs d’une ou plusieurs disciplines musicales menés par un seul agent,
- direction, élaboration ou mise en œuvre d’un ou plusieurs projets artistiques et musicaux collectifs (concert d’élèves, dispositif « orchestre à l’école », ...),
- de professeur coordinateur,
- ...

Et peuvent également dépendre :

- du degré d’implication et de responsabilité au sein de la structure d’enseignement,
- de la qualification de l’enseignement artistique,
- des contraintes liées à l’organisation et le suivi des études des élèves,
- ...

La part modulable n’est attribuée qu’au professeur qui assure effectivement les tâches de coordination au sein de la structure, mais peut être éventuellement divisée sur plusieurs agents s’ils assurent conjointement ces fonctions.

	Montant annuel maximum prévu par l’arrêté ministériel du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part variable	1497,88 €	1497,88 €

Le montant de la part modulable est indexé sur la valeur du point d’indice.

La part modulable de l’indemnité de suivi et d’orientation des élèves est versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part modulable est liée à l’exercice effectif des fonctions. En effet, la circulaire du 23 février 1993 du ministre de l’Éducation nationale indique les situations où la part modulable ne doit pas être versée.

En application de ces dispositions, la part modulable ne doit pas être versée en cas de congé de maternité, d’adoption, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée et de formation professionnelle, ni lorsque l’attributaire, absent, a été remplacé dans ses fonctions.

4/ LES RÈGLES DE CUMUL/NON CUMUL DE L’INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D’ENGAGEMENT

L’indemnité de suivi et d’orientation des élèves est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l’exception des heures supplémentaires d’enseignement.

5/ LA CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l’objet d’un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

N° Acte : 2026-59	Date de l’acte : 27.04.2026	Commune d’HAUTMONT	N° Domaine : 4.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

6/ LA DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27 avril 2026.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part modulable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

- **DÉCIDE** d'instaurer une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) versée selon les modalités définies ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part modulable).
- **DÉCIDE** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,



Lahcen LHOUE



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le : 05/05/2026
de la mise en ligne le : 05/05/2026

N° Acte : 2026-59	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 4.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------